



**Déclaration préalable de la CFDT-VNF au CTU Public**  
**du 29 juin 2022**

Mesdames, Messieurs, membres du CTU Public,

A l'ordre du jour de ce CTU Public figurent différents points qui, même s'ils seront abordés dans le déroulé de la séance, nous amènent à un certain nombre de remarques préalables :

- Sur la protection sociale complémentaire, nous tenons à rappeler que nous restons dans l'incertitude de la mise en place d'une complémentaire santé obligatoire financée à 50% par le MTE dans les mêmes délais que les autres versants de la fonction publique. En effet, le SG et le DRH du MTE ont indiqué que le conventionnement en cours entre la MGEN et le ministère (valable jusque 2026) bloque l'ouverture des négociations et devait préalablement donner lieu à une négociation sur une base transactionnelle pour en sortir de façon anticipée. Qu'en est-il ? Une participation minimale de 50% serait un réel plus pour le pouvoir d'achat des agents !  
Sur ce point d'ailleurs, le SG du MTE a indiqué qu'il appartiendrait à VNF en sa qualité d'EPA de décider de se raccrocher au marché complémentaire santé du MTE ou de lancer son propre marché pour les agents VNF à l'instar de ce qui existe pour les salariés de droit privé. Le marché actuel de VNF pour les salariés étant extensible aux personnels de droit public, avez-vous d'ores et déjà sollicité une simulation qui permettrait de comparer objectivement les deux choix possibles et le rapport coût/services/prestations ?
- Concernant les budgets d'action sociale de VNF, certes les montants 2022 ont été revus à la hausse (35 €) mais l'inflation galopante en cours absorbera, si ce n'est la totalité, au moins une partie de celle-ci. Nous vous demandons donc de bien vouloir réévaluer ces budgets à hauteur de 80 € pour chaque part (agents et événements) afin d'être en mesure d'avoir une action sociale plus ambitieuse pour les personnels et qui tienne réellement compte de l'envolée des prix et des services.
- Sur la bascule au RIFSEEP des corps techniques, nous vous rappelons que nous souhaitons avoir de réelles négociations en amont de l'instruction VNF et que nous ne nous contenterons pas d'un simple « copier-coller » de l'instruction ministère. Sur ce point, l'attente des personnels concernés est forte. La chose paraissait acquise suite à notre demande, mais la chose n'étant pas encore effective nous préférions le rappeler : La CFDT-VNF revendique un repositionnement à un coefficient minimal de 1 pour tous les agents qui auraient un coefficient inférieur à 1 avant la bascule, à l'identique de ce qui a pu être fait pour les personnels administratifs lors de la bascule au RIFSEEP.

La sortie de l'arrêté du 7 juin 2022 relatif aux opérations de restructuration nous a conduit à un certain nombre d'interrogations sur les mesures d'accompagnement possibles et le cumul possible ou non.

- Le complément indemnitaire d'accompagnement est exclusif de toutes primes ou indemnité de même nature. Vous est-il possible de préciser son champ d'action et en quoi consiste précisément ce CIA ? Sa durée est-elle bien limitée à 3 ans ?
- La prime de restructuration des services est-elle cumulable avec le maintien comme lieu d'embauche de l'ancienne résidence administrative ou avec la mise à disposition d'un véhicule pour se rendre sur sa nouvelle résidence administrative ?

Pour faciliter une compréhension homogène et la réponse aux interrogations légitimes des personnels qui sont et vont être impactés par des réorganisations, nous vous demandons d'établir un tableau recensant tous les dispositifs existants à ce jour. En effet, il est parfois difficile pour les personnels de se projeter quand ils entendent des discours différents selon leur interlocuteur.

Pour rester sur le même sujet, il nous semble utile de vous rappeler la très forte inquiétude des Personnels d'Exploitation qui voient les réorganisations arriver à la vitesse du son quand, dans un même temps, le dispositif de maintien de leur rémunération (ICT) arrive à terme au 31 décembre et que rien ne semble avancer sur son remplaçant... La CFDT-VNF rappelle son souhait de suspendre toute consultation des instances représentatives des personnels sur les projets de réorganisations qui peuvent induire un effet négatif sur la rémunération des personnels dans l'attente de garanties d'aucune perte de rémunération après le 31/12/2022. Le passage en force dans les instances n'est pas la solution et ne permettra pas de discussions et de prises de décisions sereines avec les agents impactés.

Nous voulons des engagements dans le temps qui soient écrits et validés par les tutelles.

En parlant d'engagement, qu'en est-il du projet d'accord d'intéressement, là aussi promis depuis 2020 par le DG mais là aussi bloqué par la DGAFP ? Sera-t-il mis en œuvre cette année ?

Concernant la revalorisation du point d'indice annoncé à hauteur de 3,5% dès le 1<sup>er</sup> juillet, la direction a-t-elle chiffré cette mesure ? Peut-elle apporter la garantie que la masse salariale de VNF sera abondée par l'Etat de la somme induite ? Cette décision gouvernementale qui était nécessaire et qui reste minimaliste au regard de l'inflation et des années de gel ne peut se suffire en soit. Les grilles salariales doivent en complément être revues pour être mises en cohérence avec le secteur privé mais également pour mettre fin au tassement des premiers échelons de la catégorie C et de la catégorie B. Si ces décisions ne relèvent pas de VNF mais du gouvernement, elles ne peuvent tout simplement pas s'opérer sur un budget et une masse salariale constante. Ne pas obtenir cet abondement conduirait inexorablement à ce que ces mesures de rattrapage se fassent au dépens d'autres mesures salariales nécessaires et même possiblement à la capacité de VNF de recruter !

Pour en finir avec notre déclaration préalable, nous vous rappelons notre demande de revalorisation des titres restaurants pour les personnels publics à hauteur de 7,50€ dès cette année et de 9€ dès l'année prochaine. Pouvez-vous nous confirmer donner suite à cette demande qui devient urgente au regard de l'envolée des prix alimentaires pour ne citer que ceux-là ?

Les élus CFDT-VNF  
Au CTU Public